

Domaine 1: Avantages des migrations en termes de développement et lutte contre les causes profondes

- A1.** Aider les pays africains et les institutions régionales et panafricaines, en particulier l'Union africaine, à élaborer ou à développer plus avant leurs stratégies nationales et régionales en matière de migration, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque pays.
- A2.** Mettre au point des scénarios pour des processus d'intégration des questions de migration dans les autres politiques qui soient fondés sur les principes d'appropriation, d'association et de participation des acteurs clés.
- A3.** Intégrer les questions de migration dans les stratégies et programmes de développement et d'éradication de la pauvreté, en particulier dans des domaines tels que le marché du travail/l'emploi, le développement du secteur privé, l'éducation, la santé, la protection sociale et la sécurité, tout en veillant à la pleine cohérence des politiques.
- A4.** Encourager la coopération triangulaire entre les pays subsahariens, les pays du sud de la Méditerranée et les pays européens sur des sujets se rapportant aux migrations afin de favoriser le développement dans les régions d'origine et de transit.
- A5.** Effectuer une analyse commune UE-Afrique des causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées pour améliorer la collecte d'éléments concrets sur lesquels fonder les politiques publiques.
- A6.** Poursuivre la réflexion stratégique en vue de continuer à promouvoir une intégration économique régionale entre les pays européens, les pays du Sud de la Méditerranée et les pays subsahariens.
- A7.** Accroître les possibilités d'emploi et les activités rémunératrices dans les régions d'origine et de transit des migrants, y compris au moyen d'investissements publics et privés en faveur de l'agriculture et du développement de l'économie rurale (par exemple, la politique des "terres fermes" consacrée au développement de la chaîne de valeur, à l'aide aux entreprises agricoles et à l'agriculture familiale).

Domaine 1: Avantages des migrations en termes de développement et lutte contre les causes profondes

A8. Renforcer l'aide aux jeunes pour leur permettre d'acquérir des compétences adaptées au marché du travail grâce à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'accès aux technologies numériques, tout en veillant à l'égalité des chances pour les jeunes femmes et les jeunes hommes (par exemple, l'initiative de l'UA/NEPAD en faveur de nouvelles compétences).

A9. Créer de nouveaux débouchés économiques pour les jeunes femmes et les jeunes hommes au moyen d'initiatives axées notamment sur des mesures ciblées visant à créer des emplois et des possibilités d'emploi et à stimuler l'esprit d'entreprise, ainsi que de programmes en association avec la société civile destinés à encourager la participation des jeunes dans la sphère publique.

A10. Créer des réseaux entre les établissements de formation professionnelle européens et africains, pour faire en sorte que la formation professionnelle corresponde aux besoins du marché du travail.

A11. Renforcer le soutien aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le secteur formel ou informel, y compris par l'accès au financement et au microcrédit, la formation et l'incubation d'entreprises, en mettant l'accent en particulier sur les femmes, les jeunes et les populations rurales.

A12. Soutenir et stimuler le secteur local des technologies de l'information et de la communication, y compris les communautés de start-up dans le domaine des TIC, et travailler avec les entreprises concernées (par exemple, dans le cadre de formations pratiques, d'ateliers ou d'accompagnements professionnels).

A13. Soutenir les activités économiques transfrontalières dans les villes frontalières et sur les marchés frontaliers.

A14. Renforcer le programme de résilience destiné à réduire l'insécurité alimentaire et la malnutrition et accroître la prestation de services de base, notamment dans le cadre des initiatives AGIR (Sahel) et Share 2.0 (Corne de l'Afrique).

A15. S'attaquer aux questions liées à l'environnement et au changement climatique dans les régions les plus touchées, y compris par l'adaptation au changement climatique et le développement d'énergies durables et renouvelables, notamment à l'aide de projets d'électrification consensuels. Fournir des données et informations satellitaires (programme Copernicus) pour contribuer au développement rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la gestion des ressources naturelles de manière durable. L'accès aux données et produits d'information du programme Copernicus dont bénéficient actuellement les pays africains sera encore facilité.

A16. Créer des débouchés économiques pour les personnes déplacées, qui profiteraient également aux communautés d'accueil et réduiraient la dépendance à l'aide humanitaire.

Domaine 1: Avantages des migrations en termes de développement et lutte contre les causes profondes

A17. Améliorer la fourniture de services de base aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil, tels qu'un accès accru à l'éducation, à l'eau, aux services de santé et à la formation professionnelle, en coopération avec les autorités régionales et locales.

A18. Mettre en œuvre des programmes spécifiques par pays visant à optimiser l'impact des envois de fonds, notamment dans les zones rurales.

A19. Soutenir l'éducation financière et l'inclusion des migrants et de leurs familles.

A20. D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %. Et recenser les couloirs de transfert de fonds pour lesquels les partenaires s'engagent à réduire de manière significative les coûts d'ici à 2020, de l'Europe vers l'Afrique et en Afrique, conformément à la législation nationale en vigueur.

A21. Recenser et promouvoir des instruments financiers innovants qui permettent de canaliser les fonds rapatriés à des fins de développement et d'augmenter le volume des transferts passant par les circuits officiels.

A22. Concevoir des actions spécifiques par pays visant à renforcer l'impact en matière de développement des diasporas de migrants, tant dans l'UE et les pays associés qu'en Afrique, sur leur pays d'origine. Dans ce contexte, développer au niveau des diasporas des modèles d'investissement visant à tirer parti des économies des migrants pour le développement des entreprises locales et la promotion du développement économique local.

A23. Renforcer encore la communication des pays à l'intention de leur diaspora et la connaissance qu'ils ont de celle-ci.

A24. Renforcer le soutien aux initiatives diplomatiques, y compris les efforts de médiation, pour certaines des situations de crise les plus urgentes en Afrique.

Domaine 1: Avantages des migrations en termes de développement et lutte contre les causes profondes

A25. Consolider et soutenir la mise en œuvre de processus de règlement des crises en termes d'accords de paix et de réconciliation par la communauté internationale.

A26. Renforcer le soutien aux différents mécanismes et initiatives sous régionaux de prévention et de gestion des conflits, ainsi qu'au développement et à la mise en œuvre de l'architecture africaine de paix et de sécurité et de l'architecture africaine de gouvernance.

A27. Envisager une coopération en ce qui concerne l'alerte rapide et l'analyse des futurs conflits potentiels de toute nature, qui pourraient entraîner des déplacements de populations.

A28. Lancer des mesures visant à prévenir et à combattre la radicalisation et l'extrémisme violent, en particulier chez les jeunes, notamment dans les régions du Sahel, du lac Tchad, de l'Afrique du Nord et de la Corne de l'Afrique, en tenant compte notamment du rôle primordial d'Al-Azhar à cet égard, de l'expérience marocaine concernant la formation des imams et des résultats de la conférence internationale sur l'extrémisme violent et la dé-radicalisation qui s'est tenue à Alger les 22 et 23 juillet 2015.

A29. Soutenir les administrations nationales, régionales et locales et les organisations de la société civile dans les efforts qu'elles déploient pour promouvoir la cohésion communautaire et lutter contre les violations des droits de l'homme qui contribuent à l'instabilité, conformément au droit national.

A30. Renforcer les capacités de l'administration publique en matière de sécurité et d'État de droit et améliorer la gestion des frontières.

A31. Soutenir la coopération transfrontière et des actions spécifiques aussi bien en termes de sécurité que de développement dans les zones frontalières reculées.

A32. Promouvoir la coopération policière et judiciaire entre les pays d'origine, de transit et de destination.

A33. Protéger les droits de l'homme pour tous, y compris les migrants et les réfugiés, et en promouvoir le respect dans les pays d'origine, de transit et de destination. Œuvrer ensemble à ce que l'Année africaine des droits de l'homme, organisée en 2016, soit couronnée de succès.

Domaine 1: Avantages des migrations en termes de développement et lutte contre les causes profondes

A34. Développer les activités de l'EUCAP Sahel Niger dans la région d'Agadez, tout en renforçant la coordination avec l'EUCAP Sahel Mali.

A35. Renforcer la capacité à lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée, dans le respect des droits de l'homme, notamment par la formation et la professionnalisation des forces de sécurité intérieure et des autorités judiciaires, y compris dans le cadre de la coopération régionale.

A36. Encourager l'échange d'informations au niveau régional (par exemple, soutien à la Plateforme de coopération en matière de sécurité des États du G5 du Sahel) ainsi qu'avec les pays de destination.

AP1/2016. Accroître les possibilités d'emploi et les activités rémunératrices. Lancer des projets visant à développer les possibilités d'emploi et les activités rémunératrices dans les régions d'origine et de transit des migrants en Afrique de l'Est, du Nord et de l'Ouest afin d'accroître les compétences professionnelles et l'employabilité des jeunes, y compris l'initiative UA/NEPAD sur les compétences, l'accès aux technologies numériques, le soutien aux micro, petites et moyennes entreprises dans les secteurs formel et informel et l'amélioration de l'accès au financement.

AP2/2016. Lancer des projets établissant des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement. Lancer des projets établissant des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement dans les zones périphériques les plus vulnérables caractérisées par l'instabilité, les déplacements forcés et la migration irrégulière, apportant une réponse ciblée pour traiter les principaux facteurs de vulnérabilité (pauvreté, marginalisation, exclusion et dénuement) et ciblant les populations à risque (en particulier les jeunes).

AP3/2016. Rendre opérationnel l'Institut africain pour les transferts. Lancer des projets établissant des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement dans les zones périphériques les plus vulnérables caractérisées par l'instabilité, les déplacements forcés et la migration irrégulière, apportant une réponse ciblée pour traiter les principaux facteurs de vulnérabilité (pauvreté, marginalisation, exclusion et dénuement) et ciblant les populations à risque (en particulier les jeunes).

AP4/2016. Faciliter l'investissement privé responsable dans l'agriculture et les entreprises et industries agricoles africaines. Faciliter l'investissement privé responsable dans l'agriculture et les entreprises et industries agricoles africaines et promouvoir les échanges commerciaux et les exportations de produits agricoles entre pays africains par des initiatives de financement de l'agriculture et avec le concours d'organisations animées par des préoccupations semblables, avec effet immédiat, afin de contribuer à la transformation économique rurale, en tenant dûment compte de la déclaration de Malabo de l'Union africaine sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie.

Domaine 2: Migration légale et mobilité

A37. Renforcer la coopération et créer des réseaux entre les agences et les institutions concernées dans le domaine de la création et du développement d'emplois, afin de faciliter les placements et d'accroître les possibilités d'emploi.

A38. Renforcer la coopération concernant les mesures préalables au départ (par exemple, formations aux langues étrangères et formations professionnelles) ainsi que la connaissance des droits.

A39. Intensifier les efforts visant à promouvoir la migration légale et la mobilité dans les cadres de coopération bilatérale tels que les partenariats pour la mobilité et les programmes communs pour les migrations et la mobilité.

A40. Identifier, à titre pilote, une ou plusieurs professions pour lesquelles les États participants s'engagent à réaliser des progrès concernant la facilitation de la reconnaissance des compétences et des qualifications (y compris pour les migrants qui décident de retourner dans leur pays d'origine - dispositifs de migration circulaire).

A41. S'attacher à la portabilité des droits sociaux des migrants en situation légale, conformément aux conventions internationales et bilatérales et aux législations nationales applicables dans ce domaine.

A42. Soutenir les cadres continentaux, régionaux et sous régionaux en matière de mobilité et de migration, tels que le programme conjoint sur la migration de la main-d'œuvre adopté lors du sommet de l'Union africaine qui s'est tenu en janvier 2015, ainsi que d'autres initiatives mises au point par la CEDEAO et l'IGAD.

A43. Améliorer le cadre juridique relatif aux conditions d'entrée et de séjour sur le territoire de l'UE applicable aux ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, d'échange d'élèves, de formation, de volontariat et de travail au pair.

A44. Mettre à profit les appels annuels d'Erasmus+ et les programmes nationaux pertinents des États membres de l'UE et des pays associés pour soutenir la mobilité des étudiants et du personnel universitaire entre l'Europe et les pays partenaires africains.

A45. Mettre à profit les appels des actions Marie Skłodowska-Curie pour favoriser la mobilité des chercheurs entre l'Europe et l'Afrique ainsi que pour encourager les projets communs de recherche.

Domaine 2: Migration légale et mobilité

A46. Soutenir la mise en œuvre de l'harmonisation des diplômes de l'enseignement supérieur au moyen des initiatives Afrique-UE relatives à l'harmonisation, au "tuning", à la qualité et à l'accréditation.

A47. S'efforcer de parvenir à la reconnaissance mutuelle des titres universitaires et des diplômes professionnels grâce à la conclusion d'accords bilatéraux ou par d'autres moyens.

A48. Promouvoir les dispositifs de migration dans les petites et moyennes entreprises (PME), notamment les programmes de formation pour entrepreneurs africains dans les pays européens, y compris en recourant à la migration circulaire.

A49. Renforcer le partenariat et la "circulation des cerveaux", dans le prolongement du modèle que constituent les subventions du partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques et l'initiative du partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne.

A50. Encourager l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies ou politiques nationales et régionales visant à intégrer les migrants dans les sociétés d'accueil et à lutter contre la xénophobie et la discrimination. Dans ce cadre, promouvoir des pratiques équitables de recrutement et renforcer les capacités dont disposent les autorités locales et la société civile pour faire valoir et protéger les droits des migrants.

A51. Renforcer les procédures d'enregistrement à l'état civil (communication, modalités pratiques, modernisation, échange d'informations, réseau, sessions de formation) et appuyer la création de systèmes cohérents et robustes de registres d'état civil, ainsi que la délivrance de cartes d'identité et passeports sécurisés, dans le droit fil des initiatives régionales pertinentes.

A52. Mener à bien les négociations en cours sur des accords d'assouplissement des procédures en matière de visas et de réadmission, et, le cas échéant, ouvrir de nouvelles négociations de ce type.

A53. Dans les cadres juridiques existants, assouplir les procédures de délivrance de visas ainsi que les procédures en matière de migration légale.

Domaine 2: Migration légale et mobilité

A54. Simplifier les procédures d'entrée (notamment en tirant le meilleur parti de la possibilité de délivrer des visas de court séjour à entrées multiples, ainsi que de la suppression des frais administratifs pour certaines catégories de personnes).

A55. Assouplir les procédures de délivrance de visas de court séjour pour certains types de personnes entrantes, comme les étudiants, les chercheurs, les hommes et femmes d'affaires et les artistes ainsi que les titulaires de passeports diplomatiques.

A56. Assouplir les procédures relatives aux demandes de migration légale, notamment pour le regroupement familial.

AP5/2016. Doubler le nombre de bourses attribuées aux étudiants et membres du personnel universitaire dans le cadre du programme Erasmus+. Doubler par rapport à l'année 2014 le nombre de bourses attribuées en 2016 aux étudiants et membres du personnel universitaire dans le cadre du programme Erasmus+, qui bénéficie du soutien de l'UE.

AP6/2016. Lancer des projets pilotes regroupant les possibilités de migration légale. Dans le respect des procédures nationales de sélection et d'admission, lancer des projets pilotes regroupant les possibilités de migration légale (par exemple aux fins de travail, d'études, de recherche et de formation professionnelle) offertes par certains États membres de l'UE ou pays associés pour certains pays africains, en tant qu'élément de la logique d'ensemble du plan d'action.

AP7/2016. Organiser des ateliers sur l'assouplissement des procédures en matière de visas. Organiser, dans le cadre des processus de Rabat et de Khartoum et du dialogue sur les migrations et la mobilité, des ateliers sur l'assouplissement des procédures en matière de visas.

Domaine 3: Protection et asile

A57. S'employer à prévenir les pertes de vies humaines en mer en poursuivant les efforts de recherche et de sauvetage déployés de toutes parts, y compris, le cas échéant, en menant des actions communes en mer et sur terre sur la base d'un accord avec les pays concernés. Renforcer les capacités de protection des pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés et de déplacés internes, y compris en termes de sécurité dans les camps de réfugiés, appuyer le développement local en faveur des communautés d'accueil et des personnes déplacées de force, et permettre une meilleure gestion des déplacements forcés.

A58. Soutenir les pays dans les efforts qu'ils consentent pour adhérer et se conformer à la convention relative au statut des réfugiés de 1951 et à son protocole de 1967.

A59. Faciliter l'accès à la justice, à l'assistance juridique, à la protection des témoins, à la santé et au soutien socio-psychologique pour les réfugiés, les migrants et les demandeurs d'asile victimes de crimes graves.

A60. Poursuivre le dialogue avec les acteurs des organisations de la société civile sur la manière d'assurer une protection internationale plus accessible, équitable et effective.

A61. Mettre en œuvre l'engagement pris par les États membres de l'UE le 20 juillet 2015 de réinstaller dans l'UE 22 000 personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale.

A62. Assurer la fourniture d'une aide d'urgence vitale, dans les pays touchés, en mettant l'accent sur les services de base (éducation, santé et alimentation), l'assistance alimentaire, l'hébergement, l'eau et l'assainissement et la protection. L'assistance doit cibler les personnes les plus vulnérables, quel que soit leur statut.

A63. Renforcer le lien entre l'aide humanitaire et les mesures en faveur du développement à plus long terme afin d'améliorer les moyens de subsistance et les possibilités d'autonomisation, et de favoriser les solutions pérennes.

AP8/2016. Organisation de formation et amélioration de la qualité du processus d'asile. Organiser des formations et améliorer la qualité du processus d'asile, en étroite coopération avec le HCR et avec le concours de l'EASO, dans les pays d'origine, de transit et de destination.

Domaine 3: Protection et asile

AP9/2016. Opérationnalisation des programmes régionaux de la Corne de l'Afrique. Les programmes régionaux de développement et de protection dans la Corne de l'Afrique et en Afrique du Nord devraient être opérationnels pour la mi-2016. Ils ont pour but de répondre aux besoins, en termes de protection et de développement, des personnes en situation de déplacement de longue durée et de leurs communautés d'accueil. Les programmes mettront l'accent sur des solutions durables de nature à améliorer les capacités des pays d'accueil en matière de protection et à créer des perspectives de développement et des moyens de subsistance pour les populations déplacées et les communautés d'accueil, y compris dans des domaines tels que la création de revenus, l'emploi et l'éducation.

AP10/2016. Amélioration de la résilience, la sécurité et l'autonomie des réfugiés. Mettre en place des projets ciblés destinés à améliorer la résilience, la sécurité et l'autonomie des réfugiés vivant dans des camps ou au sein de communautés d'accueil dans les pays les plus durement touchés par les déplacements forcés, en étroite coordination avec les pays d'accueil et les organisations internationales.

Domaine 4: Prévenir la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes

- A64.** Apporter un concours à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres législatifs et institutionnels appropriés, en concordance avec la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, les protocoles des Nations unies contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le protocole de 2014 relatif à la convention de l'OIT sur le travail forcé.
- A65.** Proposer aux autorités répressives et judiciaires des formations, par exemple sur les méthodes d'enquête proactive et réactive et sur le traitement judiciaire des victimes/témoins et concourir à la création d'unités de police spécialisées dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains.
- A66.** Intensifier le renforcement des capacités afin de contrer la fabrication et l'utilisation de documents faux ou falsifiés, y compris en mobilisant Frontex et Europol.
- A67.** Veiller à ce que les autorités nationales concernées assurent une mise en œuvre effective de la législation et des mesures existantes à l'encontre des employeurs qui exploitent les migrants irréguliers.
- A68.** Intensifier les efforts pour enquêter effectivement sur les faits d'immigration clandestine et de traite des êtres humains et en poursuivre les auteurs et assurer une protection plus efficace des victimes, dans le respect des droits fondamentaux et compte tenu du sexe des personnes concernées.
- A69.** Soutenir la mise en place de procédures opératoires standard aux fins de l'orientation des victimes du trafic aux niveaux national et international et la fourniture d'une assistance consulaire cohérente et prévisible aux migrants qui se trouvent bloqués, y compris en ce qui concerne la délivrance de documents de voyage et la facilitation du transit et de la réadmission dans le pays d'origine.
- A70.** Aider les organisations de la société civile et les autorités compétentes à assurer des services de protection et de réadaptation, y compris dans le cadre de la réintégration consécutive au retour, par exemple en ce qui concerne les conseils en matière médico-psycho-sociale, les actions de formation et de requalification et l'assistance.
- A71.** Soutenir les initiatives régionales en faveur des enfants à risque, afin de garantir une protection totale et durable des enfants qui soit de nature à prévenir les violences, les abus et les négligences dont ils peuvent être victimes ainsi que l'exploitation dont ils peuvent être l'objet et de remédier à ces phénomènes.

Domaine 4: Prévenir la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes

A72. Encourager tous les États à collecter du renseignement sur le trafic de migrants et la traite des êtres humains, avec le concours d'Interpol et d'autres agences compétentes.

A73. Soutenir les exercices de collecte de renseignement menés par Interpol en rapport avec le trafic de migrants et la traite des êtres humains.

A74. Renforcer la coopération en particulier avec les Bureaux centraux nationaux Interpol (BCN) et les bureaux régionaux établis dans les pays africains afin de contribuer à améliorer l'échange de renseignement en matière policière entre États africains.

A75. Soutenir l'échange d'informations entre Interpol et Europol.

A76. Renforcer la coopération policière au niveau opérationnel et l'échange d'informations entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrants, y compris, lorsqu'il y a lieu, en mettant en place des équipes communes d'enquête avec l'accord des pays concernés. Cette coopération devrait englober, selon qu'il conviendra, Interpol et les agences de l'UE, en particulier Europol.

A77. Faciliter l'échange d'informations en temps opportun entre les États en ce qui concerne l'entraide judiciaire dans des affaires de trafic de migrants et de traite des êtres humains.

A78. Apporter, sur demande, un soutien aux mécanismes mis en place dans les pays qui se trouvent le long des principales routes migratoires, à commencer par un centre polyvalent à Agadez (Niger), qui vise à assurer la fourniture aux migrants d'une assistance directe et d'informations, à procéder à l'enregistrement des migrants ainsi qu'à leur offrir, en coopération avec les pays d'origine, la possibilité d'un retour volontaire et en toute sécurité et leur réintégration. Ces mécanismes devraient également comporter un soutien aux communautés locales et devraient venir compléter des initiatives visant à renforcer les capacités locales et nationales de gestion des migrations.

A79. Apporter un appui aux capacités nationales de contrôle des frontières terrestres, maritimes et aériennes ainsi qu'aux capacités de surveillance maritime aux fins de la prévention de la migration irrégulière, de la criminalité transfrontière et du terrorisme ainsi que du renforcement des opérations de recherche et de sauvetage.

Domaine 4: Prévenir la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes

A80. Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action en matière de gestion intégrée des frontières, aux niveaux national et régional.

A81. Renforcer les capacités de gestion des frontières pour assurer le respect des droits fondamentaux des migrants.

A82. Promouvoir ou renforcer des plateformes qui prévoient l'échange de connaissances stratégiques et des analyses conjointes associant les autorités de pays partenaires non-membres de l'UE, d'États membres de l'UE et de pays associés (par exemple, des officiers de liaison) ainsi que des agences de l'UE (par exemple, la communauté de renseignement entre Frontex et des pays d'Afrique).

A83. Mettre en place, d'ici la fin de 2016, des mécanismes de formation à l'intention des garde-frontières et de la police, y compris des centres régionaux de formation et des programmes d'enseignement communs.

AP11/2016. Établissement ou amélioration des législations, politiques et plans d'action nationaux de lutte contre le trafic des migrantes et la traite des êtres humains. Établir ou améliorer les législations, les politiques et les plans d'action nationaux et régionaux de lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains dans les pays et régions d'origine et de transit des flux migratoires. Identifier des points de contact nationaux uniques chargés des activités de lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains afin de renforcer la coopération, y compris avec des homologues dans les États membres de l'UE et les pays associés ainsi qu'à Europol.

AP12/2016. Renforcement des capacités institutionnelles contre les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains. Mettre en œuvre des projets axés sur le renforcement des capacités institutionnelles pour lutter contre les réseaux de trafic de migrants et de traite d'êtres humains, dans les pays tant d'origine que de transit situés le long des routes traversant les pays de l'ouest du Sahel et sensibiliser les populations concernées à ce problème.

AP13/2016. Mise en place d'une équipe commune d'enquête au Niger. Mettre en place une équipe commune d'enquête au Niger pour lutter contre les réseaux de trafic de migrants et de traite d'êtres humains, qui servira de projet pilote éventuellement reproduit dans d'autres pays ou régions, à leur demande.

AP14/2016. Organiser des campagnes d'information dans les pays d'origine, de transit et de destination, afin de sensibiliser le grand public et les migrants et victimes potentiels aux dangers de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants, ainsi qu'à leurs processus de recrutement, y compris par le biais de programmes des services publics de radiodiffusion visant à informer le grand public et les migrants potentiels de la situation migratoire en Europe.

Domaine 5: Retour, réadmission et réintégration

A84. Mettre en place des modalités pratiques de coopération et des dialogues bilatéraux portant sur la mise en œuvre des retours en ce qui concerne, en particulier, l'identification des personnes et la délivrance de documents de voyage.

A85. Organiser, au cours de la première moitié de 2016, un séminaire sur les meilleures pratiques dans le domaine des procédures de retour et de réadmission, y compris en ce qui concerne les procédures d'identification pratiquées dans les pays européens, la délivrance de pièces d'identité et le traitement de la documentation.

A86. Prévoir des ensembles complets de mesures de développement pour assurer un retour et une réintégration en toute sécurité, dans le cadre desquels un pays partenaire s'engage à coopérer étroitement avec l'UE en matière de retour et de réadmission, notamment en ce qui concerne l'identification et les documents de voyage, et bénéficie d'une aide pour la réintégration individuelle de ses propres ressortissants, d'un assouplissement du régime des visas et d'un programme de soutien sur-mesure, y compris dans d'autres domaines d'action.

A87. Promouvoir davantage les programmes d'aide au retour volontaire et à la réintégration des migrants.

A88. Renforcer la capacité des autorités et des organisations de la société civile, dans leur domaine de compétence, dans les pays d'origine et de transit, à gérer les retours volontaires et aider à la réintégration de tous les migrants qui sont de retour, y compris par une aide à l'élaboration, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations, de cadres d'action et de mesures de réintégration au niveau des communautés locales.

A89. Renforcer la capacité des autorités des pays d'origine à répondre en temps utile aux demandes de réadmission, y compris par une aide à la modernisation des systèmes d'état civil et à la numérisation des empreintes digitales.

AP15/2016. Renforcement de la capacité logistique et opérationnelle en termes de réadmission. Renforcer la capacité logistique et opérationnelle des autorités des pays d'origine à répondre en temps utile aux demandes de réadmission, y compris au moyen de missions effectuées dans des pays européens par des agents de services d'immigration de pays africains afin de vérifier et de déterminer, en vue de leur retour, la nationalité de migrants irréguliers qui n'ont pas besoin d'une protection internationale. De telles missions d'identification auront lieu au premier trimestre de 2016 avec au moins dix pays africains, sur une base volontaire.

AP16/2016. Lancer des projets dans les pays d'origine pour aider à la réintégration des migrants de retour dans leur communauté, en vue de renforcer les capacités des autorités et des organisations de la société civile associées aux procédures de retour et de réintégration, dans leur domaine de compétence, en particulier en intégrant les migrants de retour dans la communauté locale, sur le marché du travail et dans le système social.